



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Procès-verbal de la réunion  
plénière du Conseil national de  
l'économie circulaire du  
28 novembre 2023**

1. Introduction de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.....	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 13 juillet 2023 ( <i>délibération</i> ) .....	3
3. Avis du CNEC relatif aux orientations du SGPE en matière de planification écologique pour l'économie circulaire ( <i>délibération</i> ) .....	3
4. Actualités européennes relatives à l'économie circulaire ( <i>information</i> ) – METCT.....	6
4.1. Panorama des textes en discussion – DGPR .....	6
Règlement relatif aux batteries et déchets de batterie .....	6
Projet de règlement relatif aux transferts de déchets .....	7
Projet de règlement sur l'éco-conception pour les produits durables .....	7
Projet de règlement emballages et déchets des emballages.....	7
Projet de directive pour promouvoir la réparation des biens.....	7
Révision ciblée de la directive cadre déchets.....	7
Projet de règlement sur la prévention des pertes de granulés plastiques .....	8
Proposition relative à la gestion des véhicules hors d'usage .....	8
4.2. Focus sur la directive allégations environnementales – CGDD .....	11
5. Lancement du groupe de travail 6 du CNEC (consommateurs et économie circulaire) ( <i>information</i> ) – <i>Pilotes du GT</i> .....	13
6. Travaux de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation ( <i>information</i> ) – ADEME.....	13
Bilan des travaux 2023 de l'Observatoire du réemploi .....	14
Travaux de l'Observatoire du réemploi programmés pour 2024.....	14
Modalités de travail de l'Observatoire du réemploi et interaction avec le CNEC .....	14
Annexe - Liste de présence .....	16

*La séance est ouverte à 8 heures 45.*

## **1. Introduction de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Christophe Béchu observe qu'il convient de se mettre au bon niveau et au bon rythme sur les sujets de la planification écologique, pour être au rendez-vous de la transition. Sur les 850 millions de tonnes de ressources consommées chaque année en France, seules 20 % sont issues du recyclage. Ce taux a progressé de 2,5 % en cinq ans. A ce rythme, la promesse d'une économie circulaire n'est pas près d'être tenue.

L'enjeu est ici d'actionner les principaux leviers, en particulier au niveau économique, car il y a peu de domaines qui ne connaissent pas la contradiction entre la fin du monde et la fin du mois et où les astres sont aussi bien alignés. L'économie circulaire vise en effet à créer et maintenir des emplois en France, avec un effet bénéfique pour la planète et sur la facture des consommateurs. Dès lors, l'enjeu est aussi d'accompagner une sorte de révolution culturelle, expression peut-être un peu pompeuse, car il s'agit moins de changer de vision que de retrouver une vision qui était courante il y a deux générations. La réparation n'est en effet pas un changement complet des mentalités.

Pour réussir, il faut à la fois prendre des mesures et envoyer des signaux, comme l'annonce chez SEB de l'accélération et de la simplification du bonus réparation ou la facilitation de l'agrément des réparateurs en matière d'électronique ou d'électroménager. Dans quelques jours, l'indice de réparabilité permettra de jouer sur les prix, avec des primes et des pénalités à la clé.

Il y a une quinzaine de jours, Christophe Béchu a reçu le rapport commandé sur l'opportunité de la mise en place d'une TVA réduite sur les produits de l'économie circulaire, en particulier sur la réparation. Il en remercie ses auteurs.

Dans le même temps, le fonctionnement des filières REP a été amélioré, pour que l'atteinte des objectifs soit plus la norme que l'exception. Après avoir enclenché les dynamiques, le décalage entre les sommes collectées et réemployées crée un problème de crédibilité sur le dispositif. L'atteinte des objectifs doit donc être clarifiée et la gouvernance des filières interrogée.

Enfin, une bataille culturelle doit être menée pour insister sur le fait que l'économie circulaire est bénéfique à tous et pas ringarde. Cette bataille culturelle explique par exemple une campagne de spots de l'ADEME, qui a généré de l'étonnement ou l'insatisfaction. Indépendamment de l'objectif, il faut trouver des moyens de ce type pour faire comprendre que la réparation est une vraie alternative à l'achat neuf et que le recyclage, le réemploi ou le reconditionnement sont des opportunités. Des démarches doivent être initiées et poursuivies, notamment pour envoyer des signaux en matière de fiscalité, qui sont des signaux de soutien et de développement.

Christophe Béchu annonce alors qu'il devra malheureusement quitter la réunion dans quelques instants, pour accompagner le Président de la République aux Assises de la mer. Il y sera question de la REP plaisance et des plastiques, 10 jours après la troisième session de négociation sur l'élimination de la pollution plastique, sujet qui affecte aussi l'économie circulaire.

Jean-Michel Buf (Président du CNEC) remercie le ministre pour ce message fort. La mobilisation qui se déploie sert au quotidien, dans les avis que l'instance est en capacité de porter, sur saisine ou auto-saisine. C'est aussi le caractère novateur de certains sujets portés en GT qui permet de faire avancer tout ce que le ministre a évoqué. Il précise qu'un

représentant de la DGCCRF est présent ce jour au titre du Conseil national de la consommation, avec qui des travaux communs seront menés, pour avancer de façon interministérielle.

De toute évidence, le message de l'économie circulaire que le ministre porte commence à prendre à travers le territoire, et ce n'est plus le « pourquoi ? » mais le « comment ? » qui compte. Tel est le sens du message du CNEC.

*Christophe Béchu quitte la séance.*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 13 juillet 2023 (délibération)**

*Le procès-verbal de la séance plénière du 13 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.*

## **3. Avis du CNEC relatif aux orientations du SGPE en matière de planification écologique pour l'économie circulaire (délibération)**

Jean-Michel Buf indique que l'avis a été amendé. Quelques remarques pourraient encore être prises en compte, par exemple pour clarifier les terminologies.

Nathalie Boyer (vice-présidente du CNEC) indique que le GT a été bien animé. Deux réunions se sont tenues les 29 septembre et 18 octobre, avec deux allers-retours de propositions écrites, dans la perspective de parvenir à un consensus.

*Nathalie Boyer donne lecture du projet d'avis du CNEC amendé.*

Un membre du CNEC note qu'un regret est exprimé sur le fait que la planification de l'économie circulaire repose en particulier sur les filières REP. Or la responsabilité des entreprises est très importante, et on devrait au contraire se féliciter de l'existence de ces filières – même les Nations Unies reconnaissent leur efficacité. Ces filières sont des filières centrales, efficaces et uniques pour lutter contre la pollution.

Jean-Michel Buf souligne que cette nuance met en exergue que les acteurs sont multiples. Les éco-organismes ne sont pas seuls.

Cédric Bourillet (MTECT-DGPR) estime que la lecture de l'ensemble de la phrase apporte une image plutôt équilibrée. La responsabilité des entreprises est certes très importante, mais tous les acteurs doivent s'engager, pas seulement les entreprises.

Jean-Michel Buf trouve la phrase équilibrée. La planification ne porte pas uniquement sur les REP.

Un membre du CNEC confirme que les filières REP sont bien évidemment un acteur majeur, mais qu'elles ne sont pas les seules. Il préconise de remplacer « en particulier » par « trop fortement ».

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) propose d'indiquer « souligne qu'elle ne repose pas que sur les filières REP, et leurs éco-organismes, ainsi que sur le développement de nouvelles technologies. »

Un membre du CNEC propose de donner plus de cœur aux positions prises autour du sujet de la ressource et de l'économie circulaire, car le sujet est l'affaire de tous.

Jean-Michel Buf partage cette position.

Un membre du CNEC ressent une certaine forme de malaise sur la proposition d'avis. Il craint que la prévention, le recyclage, la valorisation des biodéchets, la réduction des OMR ou la maîtrise des coûts soient entrés dans une forme d'impasse. Le bilan environnemental chiffré des cinq à dix dernières années n'est pas particulièrement bon. Le mot « territoires » mérite d'ailleurs d'être remplacé par « collectivités territoriales », car lui-même assume sa part de responsabilité. La planification apparaissait pour lui comme une piste de changement de méthode.

A l'heure actuelle, le coût de gestion des déchets a crû de 2 milliards d'euros, car la réduction n'a pas eu lieu. Les objectifs du recyclage n'ont pas non plus été atteints, la gestion des OMR coûtant de plus en plus cher. La planification oblige aujourd'hui à une forme de rupture.

Jean-Michel Buf précise que le texte inclut la phrase suivante : « ...suggère que cette démarche s'accompagne d'un volet financier permettant d'évaluer les moyens financiers nécessaires à cette planification ». Ce volet financier doit faire partie du sujet de la planification, le coût devant être assumé par tous les acteurs pour mettre en œuvre la planification.

Nathalie Boyer propose d'ajouter : « demande à ce que les mesures proposées fassent l'objet d'une évaluation approfondie et régulière, notamment en termes de coûts afin d'assurer la meilleure efficacité de ces mesures au regard des objectifs de transition écologique, et notamment de la tonne de carbone évitée ».

Un membre du CNEC soutient la planification, qui est un outil stratégique pour les métiers de son organisation. Elle votera favorablement sur cet avis, qui reprend des sujets importants qui manquaient à la planification, comme la formation. Les filières REP apparaissent comme un outil stratégique pour changer de paradigme ou pour la gestion des déchets. Pour autant, les performances environnementales et économiques doivent être mesurées et la planification est le moment de se poser les bonnes questions.

Un membre du CNEC s'étonne du retrait de l'adjectif « émotionnel », qui était associé à la durabilité, et qui a été retiré en dehors des échanges. Or la durabilité émotionnelle n'est pas un petit sujet, les produits étant souvent délaissés rapidement pour des critères émotionnels ou extrinsèques. C'est un enjeu fort, en particulier pour le textile.

Jean-Michel Buf observe que cela reste compliqué à quantifier.

Un membre du CNEC fait remonter ce point, car l'écoconception d'un produit sur la base de l'émotion des consommateurs reste compliquée. De leur côté, les sujets de réparabilité et de durabilité reposent sur des critères factuels. Sans pouvoir se prononcer sur le sujet du textile, elle indique que des échanges se sont tenus dans son organisation sur « l'obsolescence culturelle », mais la « durabilité émotionnelle » semble compliquée à reprendre comme critère.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) propose en synthèse de ne pas parler « d'obsolescence programmée » et de « durabilité émotionnelle », mais « d'obsolescence émotionnelle » et de « durabilité ».

Un membre du CNEC indique que certains éco-organismes mènent déjà un travail précieux sur les stratégies marketing créant de « l'obsolescence émotionnelle », notamment dans le secteur textile, est ceci est indispensable pour en finir, par exemple, avec l'ultra fast-fashion. Des critères précis existent, sur le nombre de collections, de produits non réparables ou de produits mis sur le marché. Même si les solutions n'ont pas toutes été trouvées, il faut pouvoir les intégrer aux avis du CNEC. Dès lors, la méthode consistant à retirer des éléments hors discussion la surprend.

La transformation du paragraphe sur l'éco-conception reflète assez bien l'agacement de son organisation envers la forme finale que l'avis a pris, et il ne contient plus grande chose d'une orientation. La notion consistant à rendre plus fonctionnelle la REP a disparu, ce qui dilue le

propos, pour indiquer uniquement que les outils existants sont suffisants. C'est pourtant inexact.

Le compromis qui a été retenu fait suite aux remarques des associations soulignant que l'industrie doit faire sa part et que la production de chaque filière REP doit être encadrée pour répondre aux trajectoires fixées dans l'Accord de Paris. A ce stade, seule la filière emballages affiche des objectifs de réduction.

Au bout du compte, le texte ne porte pas ce que son organisation souhaitait porter, mais elle votera néanmoins favorablement, par souci de compromis. Enfin, l'avis propose que le CNEC ait un rôle dans le suivi de la planification écologique sur le long cours, ce qui pose question sur la méthode utilisée au sein des travaux du CNEC.

Jean-Michel Buf imagine que soumettre un texte déjà pré-rédigé à la place de tenter de rassembler tous les avis dans le même document n'aurait pas mieux convenu aux membres. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'avis du GT, qui a occasionné beaucoup d'échanges. Sur certains sujets, en revanche, il semble important de rechercher un consensus et de continuer à introduire des modifications à la marge. De plus, l'avis rendu restera évolutif.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) propose d'introduire les deux éléments (« souligne l'utilité » et « rendre plus fonctionnelle la REP ») en associant en outre « l'émotionnel » à « l'obsolescence ». Il propose de mentionner « la durabilité » et « l'obsolescence technique et fonctionnelle ».

Un membre du CNEC estime que les deux qualificatifs doivent être intégrés (objectifs et subjectifs, physiques et non physiques ou intrinsèques et extrinsèques).

Un membre du CNEC relève qu'il manque peut-être une planification et un calendrier, avec une hiérarchisation des axes d'accélération de l'économie circulaire. Il semble aussi manquer une remarque concernant la tension sur le foncier, à laquelle les opérateurs du recyclage sont confrontés.

Nathalie Boyer imagine que ce point pourrait figurer dans la partie amélioration de la collecte du tri et du recyclage.

Un membre du CNEC évoque ensuite le paragraphe relatif à l'économie de la fonctionnalité, qu'elle trouve un peu long. Elle préconise d'indiquer : « ...à destination des entreprises qui proposent des contrats de performance d'usage » et de retirer : « ...par les entreprises qui proposeront ces contrats d'usage ».

Nathalie Boyer précise qu'il a été demandé en GT d'ajouter des précisions. Le membre du CNEC demande ici le retour à la version précédente du texte.

Un membre du CNEC estime être à la croisée des chemins, les conclusions des textes devant paraître avant la fin de la mandature du Parlement. L'avis du CNEC doit aider à passer cette nouvelle étape, qui intégrera le bilan de l'AGEC, le bilan du passé et les nouveaux éléments européens, pour parvenir au saut attendu de tous. Nonobstant les deux ou trois points évoqués ce matin, notamment concernant la mesure d'éléments subjectifs, il estime être satisfait par l'avis. Chacun devra ensuite en assurer la diffusion.

Un membre du CNEC observe que le Ministre a évoqué une bataille culturelle. Or la culture renvoie à l'émotion. Il trouve important le maintien de ce terme.

Un membre du CNEC demande si un nouveau document de planification suivra.

Jean-Michel Buf le confirme. Lohengrine Schulz (SGPE) interviendra à ce sujet.

Un membre du CNEC mesure l'exercice de compromis qui a été conduit. Il rejoint la remarque d'un autre membre concernant le découplage entre croissance et consommation de matière. C'est insuffisant, une trajectoire de réduction des consommations de matière et des productions étant en jeu. Il exprime un regret conséquent sur la place des collectivités et des

territoires, car la planification reste largement descendante. Elle ne pourra pas fonctionner seulement ainsi. Le rôle des territoires mériterait d'être affirmé.

Jean-Michel Buf précise être représentant de Régions de France. Il n'a pas pu participer au second GT, où aucun représentant des collectivités n'était présent. C'est aussi l'enjeu des COP régionales de porter la parole du SGPE, avec cet avis du CNEC. Un endroit complémentaire sera recherché pour que les collectivités territoriales soient positionnées comme un acteur majeur. Elles peuvent en outre être sensibilisées davantage, en tant qu'initiatrices des démarches.

Un membre du CNEC apprécie les efforts faits en GT, ainsi que les allers-retours de prise en compte des remarques, même si elle regrette la non-prise en compte de certains commentaires. Des explications face à certains rejets mériteraient d'être apportées. Pour ce qui est de la « durabilité émotionnelle », la proposition faite lui convient, même si « l'obsolescence émotionnelle » mériterait d'être définie.

Un membre du CNEC salue lui aussi la qualité du projet d'avis. Pour ce qui est de la gouvernance des REP, le Ministère et l'ADEME sont bien évidemment cités dans les structures existantes, mais le médiateur des filières REP mériterait d'être ajouté, ainsi que les conseils consultatifs et la commission des filières REP.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) propose de les ajouter un peu plus haut, au niveau de la gouvernance.

Lohengrine Schulz (SGPE) indique qu'il est prévu de passer à l'échelle locale, suite à la création d'un pôle territorialisation au sein du SGPE, via les COP.

S'agissant du calendrier, les diapositives sur le volet de l'économie circulaire distinguent les orientations retenues des travaux à mener, entre les travaux pouvant être lancés et les sujets nécessitant encore des études. Elle remercie chacun pour son implication. Le GT dédié à la planification écologique apportera une contribution précieuse.

*Vincent Coissard (MTECT-DGPR) passe en revue l'ensemble des modifications introduites.*

*L'avis du CNEC relatif aux orientations du SGPE en matière de planification écologique pour l'économie circulaire recueille 32 votes favorables et 1 abstention.*

## **4. Actualités européennes relatives à l'économie circulaire (information) – METCT**

### **4.1. Panorama des textes en discussion – DGPR**

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) indique avoir sélectionné huit textes. Il indique qu'il n'abordera pas le texte sur les matières critiques ou de celui dédié aux produits du bâtiment durable, même s'ils affectent le système.

Il évoque tout d'abord le Plan d'action pour une économie circulaire, qui fait partie du Pacte vert européen, qui compte trois phases. Les deux premiers règlements concernent la première phase, les deux suivants la deuxième phase et les derniers la troisième phase.

#### **Règlement relatif aux batteries et déchets de batterie**

Ce règlement a été adopté par les co-législateurs en juillet 2023. Il porte sur les points suivants :

- Empreinte carbone avec seuil maximum pour mise en marché ;
- Devoir de diligence en approvisionnement matériaux ;
- Principe de REP élargi avec de nouvelles filières (MTL et véhicules électriques) ;

- Information harmonisée des consommateurs (étiquettes, QR code, passeport numérique)
- Objectifs de collecte 2030 : 73 % portables et 61 % MTL ;
- Objectif d'incorporation de matière recyclée (29 % Cobalt et 12 % Lithium pour 2036) ;
- Restriction du plomb dans les batteries portables ;
- Éco-conception : durabilité et conception facilitant le retrait.

Les prochaines étapes sont la transposition au niveau national, notamment dans le cadre de l'extension du champ de la filière REP et des objectifs définis au niveau européen au premier semestre 2024.

#### Projet de règlement relatif aux transferts de déchets

Un accord provisoire est intervenu en trilogue le 17 novembre 2023, autour de plusieurs points :

- Interdiction d'export des déchets plastiques non dangereux vers les pays non-OCDE et renforcement des procédures vers les pays OCDE (notification préalable) ;
- Procédure d'audit préalable avant export des déchets vers les pays non-OCDE ;
- Interdiction d'exporter des déchets dangereux vers des pays non-OCDE ;
- Interdiction de transferts pour élimination au sein de l'UE ;
- Simplification des procédures administratives pour les exports au sein de l'UE et renforcement de la traçabilité via la numérisation obligatoire des procédures ;
- Renforcement des sanctions et enquêtes facilitées au niveau européen.

Les prochaines étapes sont l'approbation formelle du texte par le Parlement européen et le Conseil, puis la transposition au niveau national. D'importantes modifications porteront sur les outils utilisés par le Pôle national des transferts transfrontaliers de déchets.

#### Projet de règlement sur l'éco-conception pour les produits durables

La Commission, le Parlement et le Conseil se réunissent en conclave pour parvenir à un consensus. Les trilogues sont en cours. Les principaux points sont les suivants :

- Élargissement du champ d'action, allant au-delà des produits liés à l'énergie ;
- Exigences nouvelles et clarification des exigences actuelles ;
- Approche horizontale et par produit.

Le passeport produit digital servira à l'ensemble des acteurs (consommateurs, professionnels et autorités).

#### Projet de règlement emballages et déchets des emballages

Le Parlement a adopté sa position le 22 novembre. Le Conseil pourrait définir sa position le 18 décembre. De nombreux débats sont en cours sur les objectifs de réemploi, les interdictions de certains emballages à usage unique, la place de la consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes en aluminium, le recyclage de certains emballages, les substances présentes dans les emballages, etc.

Les prochaines étapes sont la validation de la position du Conseil, puis le démarrage des trilogues.

#### Projet de directive pour promouvoir la réparation des biens

Le Parlement a adopté sa position le 21 novembre et le Conseil le 22 novembre. Les trilogues commenceront le 7 décembre.

#### Révision ciblée de la directive cadre déchets

La présentation par la Commission a eu lieu en juillet 2023, d'abord sur les textiles :

- Mise en place d'une filière REP pour les produits textiles et chaussures à destination des ménages ;

- Établissement d'un registre des producteurs de textile ;
- Exigences minimales à respecter pour les exportations de textiles usagés destinés à la réutilisation.

Puis sur les déchets alimentaires :

- Fixation des objectifs chiffrés de réduction des déchets alimentaires à atteindre d'ici 2030 (10 % dans les secteurs de la transformation et de la production alimentaire et 30% dans le commerce de détail, la restauration et les ménages) ;
- Proposition d'une liste des mesures devant figurer dans les plans nationaux de prévention des déchets alimentaires.

Les prochaines étapes sont la définition de la position du Parlement et du Conseil.

[Projet de règlement sur la prévention des pertes de granulés plastiques](#)

La présentation par la Commission a eu lieu le 16 octobre, sur les points suivants :

- Obligation de plan d'évaluation des risques, d'équipements et de procédures pour prévenir, contenir et agir en cas de pertes ou de déversements de granulés, sur toute la chaîne d'approvisionnement ;
- Obligation de certification (audits tous les trois ans) pour les grands opérateurs qui manipulent plus de 1 000 tonnes de GPI par an ;
- Déclaration tous les cinq ans pour les entreprises qui manipulent moins de 1 000 tonnes de GPI par an ;
- Méthodologie harmonisée d'estimation des pertes élaborée par des organismes de normalisation.

Le Parlement et le Conseil doivent se saisir de ces propositions pour établir leur position.

[Proposition relative à la gestion des véhicules hors d'usage](#)

La présentation par la Commission a eu lieu le 12 juillet, sur les points suivants :

- Baisser l'empreinte environnementale liée à la fabrication des véhicules ;
- Agir sur la conception des véhicules pour faciliter la réutilisation, le recyclage et la valorisation en fin de vie du véhicule ;
- Exploiter le potentiel de valorisation des VHU en tant qu'un gisement de pièces détachées ;
- Limiter les trafics de véhicules hors d'usage en renforçant les règles relatives à la collecte et à l'exportation ;
- Étendre les règles aux véhicules non concernés par l'actuelle directive aux camions, remorques, cars et autobus et certains 2 roues.

Les positions du Parlement et du Conseil sont en cours de définition.

Jean-Michel Buisson exprime une inquiétude quant au renouvellement des instances européennes avec les élections du juin 2024, en espérant que les nouveaux membres du Parlement européen seront sensibles à ces thématiques.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) partage cette crainte. Le risque est moindre pour les textes de la première phase et une partie de ceux de la seconde phase, où les trilogues démarrent. Les textes nouveaux, notamment le projet de règlement VHU, risquent de ne pas pouvoir aboutir sous la mandature actuelle.

Nathalie Boyer demande quels sont les risques en France, en lien avec la loi AGECL.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) en décèle un au niveau du règlement emballages et déchets d'emballages, qui est rédigée sur une base marché intérieur. Les marges laissées aux états membres sont extrêmement faibles. Il pourrait être nécessaire de modifier ou



supprimer certaines mesures de la loi AGECE, notamment concernant les emballages plastiques à usage unique.

Un membre du CNEC demande si les quantités de déchets qui sortent de l'Union européenne sont connues, au regard du règlement relatif aux transferts transfrontaliers. Par ailleurs, ne pas disposer d'installations de CSR est absurde. L'Etat a obtenu le droit de continuer à soutenir les projets de CSR, ce qui a constitué une nouvelle très importante, notamment pour des questions de souveraineté énergétique. Il souligne ensuite que neuf régions métropolitaines sur treize n'ont plus les capacités de gestion des OMR, ce qui pose question. Il faut assumer une politique claire, qu'il s'agisse d'une restriction massive des OMR ou de produire de l'énergie à partir des OMR. Il se demande également si une tolérance s'applique pour les DROM au niveau des transferts transfrontaliers.

S'agissant du règlement emballages, viser à atteindre un taux de recyclage pour éviter une consigne pour recyclage revient à prendre le sujet à l'envers. Philosophiquement, cette évolution ne va pas dans le bon sens. En outre, il demande confirmation que les articles 22 et 26 stipulent que si le taux de 85 % de recyclage est atteint dans une famille d'emballage, alors l'état membre est exonéré d'objectifs de réemploi et de prévention cette filière. Si tel est le cas, c'est un scandale.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) évoque tout d'abord les transferts transfrontaliers de déchets. La connaissance de ce qui entre et ce qui sort n'est pas fine à date, deux procédures existant au niveau européen (notification et information). Les procédures de notification sont bien connues en France, mais celles d'information sont moins bien connues, hormis pour ce qui passe par les éco-organismes, du fait de l'obligation des quantités et de la destination. A l'avenir, l'obligation de numérisation sur l'ensemble du territoire européen et le renforcement de la traçabilité permettront de disposer des informations qui ne sont pas connues à date. C'est prévu deux ans et demi après l'entrée en vigueur. La publication et l'entrée en vigueur sont prévues pour le deuxième trimestre 2024, pour une échéance en fin d'année 2026.

Côté DROM, les travaux d'influence français ont permis de faciliter les retours vers le territoire métropolitain. Un pays européen en particulier bloque, en tant que pays de transit. Une forte simplification a été obtenue pour les transferts intra-européens, avec un accord tacite sous sept jours et une restriction des motifs de refus. Les régions ultrapériphériques sont soumises aux mêmes obligations que l'Europe. Pour les pays hors OCDE, en revanche, il n'y a pas de dérogations. Un traitement écologiquement rationnel est visé, via des pays membres de l'OCDE ou des pays européens. Au départ, la simplification des transits France-France, via des pays de transit, a été difficile à obtenir, la France étant assez isolée dans sa situation.

Un membre du CNEC demande si les transferts d'une partie du verre de la Guadeloupe vers le Brésil pourront se poursuivre.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) le confirme. Il faudra procéder à une vérification avec les experts, avec une liste de pays autorisés. Aucune difficulté majeure n'a été identifiée sur ces gisements.

S'agissant des CSR, qui ne sont pas liés à des textes européens en discussion, un dossier d'aide d'Etat a été soumis en France pour permettre le développement d'installations de CSR. Les unités qui produisent les CSR existent, mais il n'y a pas assez d'unités pour les consommer. La demande d'aide d'Etat a été acceptée au niveau européen, ce qui permettra jusqu'à fin 2025 d'aider divers projets de combustion de CSR, plutôt que les envoyer en Suède ou ailleurs. La souveraineté énergétique du pays devrait en bénéficier, ces CSR n'ayant pas vocation à être mis en décharge. Ces CSR doivent en outre compter une part biogénique au moins égale à 51 % pour être reconnus comme viables.

Par ailleurs, le dispositif de consigne dans le cadre du règlement emballages occasionne effectivement beaucoup de débats. La position défendue par la France au niveau européen

est de ne pas mettre en place de système de consigne automatique au niveau national, mais plutôt au niveau infranational, en considérant des seuils et des années de référence spécifiques.

Quant à la mesure introduite au Parlement visant à ce qu'un emballage recyclé à plus de 85 % ne nécessite pas de consigne spécifique, ni des mesures de réemploi c'est bien la position du Parlement. La position de la Commission est également connue, mais pas celle du Conseil. Le mélange des trois positions fera l'objet d'un compromis.

Un membre du CNEC comprend que l'enjeu de la fausse consigne était une bataille entre un recyclage maximisé et les objectifs de prévention. Alors que la DGPR et l'Etat défendront désormais le maintien d'une liberté et d'une non-obligation de la consigne, il semble nécessaire de mener un double combat : ne pas imposer la consigne et éviter que la consigne provoque l'effondrement de tous les objectifs de prévention et de réemploi. Par ailleurs, il invite chacun à étudier quel groupe parlementaire a déposé l'amendement dont il est question. La réponse du Gouvernement est donc importante.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) indique que la position des autorités françaises consiste déjà à revoir le seuil adopté au Parlement. La France reste isolée sur les questions de consigne. Le premier enjeu porte sur le seuil et la référence à partir desquels mettre en place de la consigne, le second seuil étant non national, avec une vision régionale ou territoriale de la performance du déclenchement de la consigne dans les régions où le seuil n'est pas atteint. Au niveau européen, quand un état est seul à défendre une position, il ne sera clairement pas entendu. Il faut donc accepter un compromis, la majorité des états membres étant favorable à la mise en place de la consigne.

Un membre du CNEC remercie Vincent Coissard pour sa présentation et rejoint Nathalie Boyer. Souvent, l'étage européen introduit une déconstruction. Les entreprises risquent d'être laissées dans une forme de vide et d'absence de trajectoire, sur les emballages ou sur les invendus.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) indique qu'il est difficile de se positionner tant que les textes ne sont pas adoptés. A défaut d'avoir tout degré de liberté, les autorités françaises visent à ce que les textes européens ne remettent pas en cause les dispositions déjà adoptées au niveau national, ce qui passera par de la négociation au niveau européen, avec des compromis à trouver. Comme pour tout compromis, il faut clarifier ce que la France est prête à abandonner et ce qu'elle veut maintenir. La France tient toujours à défendre en priorité les dispositions adoptées au niveau national, pour éviter toute régression environnementale. Disposer d'une loi anti-gaspillage largement adoptée en 2020, qui n'est pas remise en cause et qui a été perçue comme fixant une bonne direction par nombre d'états européens, donne une forme de confiance. Pour autant, la vigilance doit rester de mise, en particulier du fait de la base marché intérieur concernant le règlement emballages et déchets d'emballages.

Un membre du CNEC comprend que la France défend les positions qu'elle a adoptées, les coûts de la déconstruction étant élevés. Pour autant, l'Europe peut faire face à des obligations à défaire. Une fois que les règlements seront adoptés – peut-être pas le règlement emballages –, il pourrait être utile de produire un tableau comparatif des mesures de la législation européenne et du code de l'environnement, en termes de conformité.

Pour les textes en préparation, il faudrait éviter le risque d'incohérence entre les approches françaises et européennes, notamment au niveau de l'affichage environnemental.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) précise qu'une analyse de cohérence est menée de façon continue.

Un membre du CNEC souligne le besoin de cohérence élevé entre le cadre national et le cadre européen. A l'avenir, il faudrait éviter les nouveaux écueils, notamment concernant les primes

et pénalités en matière d'éco-conception, paramètres qui pourraient à nouveau être modifiés dans un second temps, au niveau européen.

Les procédures de notification au niveau européen devront aussi tenir compte des retours des Etats membres, pour éviter les blocages et de détricoter ce qui a été construit.

Un membre du CNEC se demande si une démarche sur la charte des droits fondamentaux ne permettrait pas d'éviter de revenir sur une législation nationale plus avancée que la législation européenne.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) indique rester confiant dans la capacité à maintenir un existant ou aller au-delà, en distinguant ce qui a déjà été adopté et ce qui ne l'est pas encore.

Un membre du CNEC rappelle qu'un travail sur l'efficacité des politiques publiques a été remis. Il a montré que plus de la moitié des lois françaises n'étaient plus suivies ou n'atteignaient pas les objectifs fixés, tandis que 80 % des lois et réglementations européennes transcrites étaient connues et suivies et leurs objectifs atteints, d'où l'importance pour la France d'être présente dans les négociations, en protégeant autant que possible les intérêts nationaux.

Un membre du CNEC soutient la proposition de produire une comparaison France-Europe, au regard notamment du temps de déploiement qui est important et qui nécessite de l'accompagnement des entreprises, les textes européens étant très structurants pour les industriels.

#### 4.2. Focus sur la directive allégations environnementales – CGDD

Juliette Moizo (MTECT-CGDD) indique que les allégations environnementales font partie de la troisième vague de textes. Le démarrage des négociations est assez lent. Elles ne devraient pas aboutir avant la fin de la mandature européenne actuelle.

Au niveau français, le pilotage des négociations est porté par le MTECT, en lien avec la DGCCRF.

Les objectifs du texte sont les suivants :

- Établir des dispositions et des critères communs à l'ensemble des états membres pour lutter contre l'éco-blanchiment et les allégations environnementales trompeuses ;
- Offrir aux consommateurs plus de clarté et de sincérité sur la véracité des allégations environnementales et les labels ;
- Mieux récompenser les entreprises dont les efforts environnementaux sont avérés, au lieu de faire face à une concurrence déloyale.

Dans son étude d'impact, la Commission européenne a dressé les constats suivants :

- 53 % des allégations environnementales donnent des informations vagues, trompeuses ou infondées ;
- 40 % des allégations ne sont pas étayées par des preuves ;
- La moitié des labels environnementaux offrent une vérification faible ou inexistante ;
- Il existe 230 labels de développement durable et 100 labels d'énergie verte dans l'UE, avec des niveaux de transparence très différents.

S'agissant du contenu du texte, il s'applique à l'ensemble des dispositifs volontaires, allégations ou labels volontaires BtoC mettant en avant une caractéristique environnementale du service, du produit et/ou de son emballage, à la seule exception des dispositifs réglementaires issus du droit européen.

Il prévoit l'encadrement des allégations et labels environnementaux, à travers :

- Le respect de règles harmonisées et recours obligatoire à la certification par tiers pour toutes les allégations et labels ;
- L'interdiction de notes environnementales agrégées, sauf niveau UE ;

- Interdiction de créer de nouveaux labels publics, sauf niveau UE ;
- La possibilité de créer de nouveaux programmes de labels privés sous certaines conditions et après autorisation préalable.

Il donne un rôle prépondérant aux Etats membres pour le contrôle des allégations et des labels.

La France apporte son soutien aux objectifs généraux du texte. Elle est en revanche plus réservée sur les modalités prévues dans le projet de la Commission européenne, notamment les interdictions de créer de nouveaux labels publics nationaux, si ce n'est au niveau européen, ou l'interdiction de scores agrégés. Elle reste en outre très attentive au processus d'obligation de la vérification ex-ante systématique par tiers, dont le processus semble aller un peu loin. A ce stade, les négociations ne font que commencer. La France pourrait dans le même temps chercher à élargir le champ d'application du texte à toutes les allégations B to B (et pas seulement B to C).

Pour ce qui est du calendrier, le projet de texte a été proposé par la Commission en mars 2023. Le Conseil a tenu ses premières étapes de discussion. Comme le calendrier de travail est chargé, le texte apparaît aujourd'hui un peu moins prioritaire, certaines de ses dispositions allant assez loin. Côté Parlement, l'adoption du rapport de commission est prévue pour le 14 février 2024. Il s'agira d'aboutir à un dispositif sécurisant pour les entreprises et les consommateurs, tout en maintenant les marges de manœuvre de la France.

Nathalie Boyer trouve les chiffres évoqués assez effarants. Elle s'interroge sur les données relatives aux allégations en France.

Juliette Moizo (MTECT-CGDD) indique que les chiffres sont des données agrégées de l'ensemble des Etats membres, la DGCCRF ayant renseigné la partie française.

Ambroise Pascal (DGCCRF) précise que l'enquête est encore en cours pour 2023. Les résultats sont annoncés pour juin 2024. En 2021 et 2022, plus d'un quart des mille établissements ciblés ont été contrôlés. Comme les contrôles restent ciblés, les chiffres ne peuvent être représentatifs du marché. Il reste du travail en concertation et en interministériel à mener sur les labels, en lien avec le CGDD.

Un membre du CNEC remercie Juliette Moizo pour son exposé. La fiabilisation des informations apparaît comme un enjeu de crédibilité des démarches des entreprises, mais aussi pour la confiance du consommateur. S'agissant de l'interdiction de toute évaluation synthétique de type Eco-Score, sauf mise en place au niveau européen, le texte initial (qui n'est pas stabilisé) était exonéré de cette interdiction. Il souhaite savoir si les dispositifs nationaux introduits avant l'adoption de la directive pourront être maintenus

La démarche des metteurs sur le marché ne peut être crédible que si elle est encadrée. Le vrai problème naîtra en cas de bascule sur la démarche obligatoire. Il y a un précédent avec le Nutriscore, qui existe et s'est largement déployé. Dans la communication qui s'apprête à être faite à l'issue des concertations importantes sur la méthodologie d'évaluation et le format de restitution. Ce n'est pas le calendrier qui doit dicter la démarche, l'obligation devant intervenir en 2025. C'est d'abord ce que l'Europe permettra qui devra servir de référence.

Un membre du CNEC demande si le Point Vert existe toujours, le couple Info-tri et Triman apparaissant comme un rapprochement des points de vue intéressant. Il se demande comment ils pourraient évoluer au niveau européen.

Vincent Coissard (MTECT-DGPR) renvoie la double interrogation du Point Vert et du Triman aux metteurs sur le marché. Les textes ont été attaqués au niveau national devant le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a donné raison au Gouvernement français. Le Triman est en place et obligatoire. Une campagne de communication est en cours dans le cadre inter-filières REP.

Néanmoins, la bataille n'est pas totalement gagnée, un contentieux ayant été initié par les mêmes fédérations au niveau européen.

S'agissant du Point Vert, le contentieux initié au niveau national a été perdu par l'Etat. La position reste néanmoins portée au niveau européen, autour de l'identification du Point Vert comme un point problématique dans le cadre du règlement emballages. Pour l'instant, cette position a fait les frais de la position des autres états membres. La France est assez isolée au niveau européen sur ce sujet.

Un membre du CNEC indique que sa fédération, associée à d'autres, a effectivement été victorieuse sur le Point Vert. Le contentieux visait à appeler l'attention de la Haute Juridiction administrative sur les problèmes pratiques et de faisabilité que posaient les échéances conservées. Une double procédure a été déposée. Deux ans plus tard, le Conseil d'Etat a pris sa position définitive. Le Point Vert a aujourd'hui tendance à disparaître, ce qui simplifie la signalétique de tri.

Un membre du CNEC s'interroge sur le calendrier de déploiement de l'affichage environnemental.

Lohengrine Schulz (SGPE) indique que l'affichage environnemental volontaire encadré est prévu pour la mi-2024, pour les seuls domaines du textile et de l'alimentation dans un premier temps.

## **5. Lancement du groupe de travail 6 du CNEC (consommateurs et économie circulaire) (information) – Pilotes du GT**

Johann Leconte (FNE) indique que ce GT attendait de disposer d'un copilote et la nomination des représentants d'associations de consommateurs, ce qui a eu lieu. Julie Vanhille (ADEIC) a accepté d'être copilote avec lui.

Le GT s'inscrit dans la reconnaissance de la nécessité de changer de culture. L'objet du GT tient en trois points :

- Préparer un cycle de réappropriation de la notion de responsabilité individuelle, de conscientisation, de promotion en tant que valeur essentielle du bien vivre ensemble et de la transition écologique ;
- Redonner de la vigueur aux notions de rapport qualité/prix, de durabilité, de sobriété ;
- Faciliter le changement des comportements pour rendre effective l'économie circulaire, et ce autant pour les concepteurs/metteurs en marché/distributeurs que pour les consommateurs.

La réunion de lancement de ce GT est prévue le 20 décembre à 14 heures 30, puis trois réunions seront programmées au premier semestre 2024, pour parvenir à la présentation d'une proposition lors de la séance du CNEC de mai 2024.

## **6. Travaux de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation (information) – ADEME**

Jean-Michel Buf indique qu'il s'agit de disposer d'une photographie de la situation du réemploi en France, pour identifier ce qui pourrait être un réemploi complémentaire.

En 2024, divers travaux seront menés, en déclinaison de la mission confiée dans le cadre de la loi Climat et Résilience, avec une cartographie du réemploi par secteur. Dans un second temps, une priorité d'action sera définie, par secteur ou par produit.

Marie Hervier-Collas (ADEME) rappelle avoir présenté au CNEC la feuille de route 2023 de l'Observatoire (fin 2022), et fait un point sur l'avancement des travaux (en juin 2023).

### Bilan des travaux 2023 de l'Observatoire du réemploi

La feuille de route de l'Observatoire du réemploi a été publiée. Une page Internet lui a été dédiée. Son logo a été créé et une adresse mail dédiée a été conçue.

Des études sur la définition des méthodologies de comptabilisation du réemploi et de la réutilisation ont été menées. Un rapportage des données a également été produit auprès de l'Agence européenne de l'environnement sur les données de réemploi-réutilisation en France. La réflexion sur un glossaire sur l'allongement de la durée de vie des produits a été initiée. Le pilotage du Comité national de la réparation a été mis en place le 15 septembre 2023.

Une étude sur les potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur a été produite, ainsi qu'un bilan environnemental de plusieurs dispositifs de consigne pour le réemploi du verre en France, comparés à leurs homologues à usage unique, et une cartographie des centres de lavage d'emballages en France. Enfin, un tableau de bord du réemploi et de la réutilisation a été produit.

Anais Guillaume (ADEME) présente ce tableau de bord du réemploi et de la réutilisation. Sept filières sont prévues au final et trois sont listées pour 2023 (les équipements électriques et électroniques, les éléments d'ameublement et les textiles). Quatre indicateurs nationaux remontés par les éco-organismes sont suivis, en termes de flux et de soutiens financiers.

### Travaux de l'Observatoire du réemploi programmés pour 2024

Marie Hervier-Collas (ADEME) indique que les éléments suivants sont prévus :

- Une cartographie des travaux de réemploi et de réutilisation par les acteurs ;
- Une méthodologie d'évaluation des financements alloués au réemploi et à la réutilisation ;
- Une évaluation environnementale du réemploi ;
- Une étude sur le réemploi des emballages industriels et commerciaux.

Par ailleurs, des études ont été retenues suite au GT études de l'Observatoire du réemploi pour l'élaboration de son programme d'études 2024. Il y sera ajouté un premier travail de recensement de travaux européens des initiatives de réemploi et de réutilisation. Les leviers favorisant la pratique opérationnelle des consommateurs du réemploi des emballages seront identifiés. En outre, un recensement des travaux d'ACV existants est prévu, ainsi qu'un panorama du réemploi et de la réutilisation en France et un bilan des freins, leviers et potentiels.

Enfin, il a été décidé de fusionner les groupes de travail études de l'Observatoire du réemploi à celui de la supervision des REP pour la définition des travaux 2025 qui aura lieu en 2024.

Il a été convenu que les travaux de l'Observatoire du réemploi et des parties prenantes serviraient d'éléments d'aide à la décision pour l'Etat, pour favoriser le déploiement du réemploi et de la réutilisation en France.

### Modalités de travail de l'Observatoire du réemploi et interaction avec le CNEC

L'Observatoire du réemploi est intégré à l'ADEME. Son programme de travail, ses travaux et ses bilans seront exposés en CNEC, pour que le CNEC puisse formuler un avis sur ce programme de travail.

Il est proposé de mettre en place un comité dédié aux questions de réemploi et de réutilisation. Ce lieu d'échange associera toutes les typologies d'acteurs et permettra d'échanger sur les besoins et les propositions d'action des acteurs, mais aussi sur les études et travaux menés.

Ce comité de l'Observatoire du réemploi-réutilisation et de ses partenaires (comité de parties prenantes) se réunirait deux à quatre fois par an.

Enfin, un GT dédié aux données serait constitué, ainsi qu'un GT propre aux emballages.

Un membre du CNEC note que l'idée d'un schéma directeur du réemploi a été votée. Or le calendrier prévoit de dresser un état des lieux global du réemploi. Il serait intéressant que l'Etat et le CNEC clarifient plusieurs points : l'officialisation du livrable à travers le schéma directeur du réemploi, qui assure son pilotage et l'animation de la stratégie globale, en se mettant au clair sur chaque filière, ainsi que la répartition des rôles.

Pour Jean-Michel Buf, la terminologie du schéma directeur du réemploi pose divers problèmes, notamment dans les collectivités territoriales, en particulier en termes d'obligation. Le GT nouveaux modèles économiques, innovation et financement semble à même de continuer à formuler des préconisations qui viendront alimenter les travaux de l'Observatoire, d'où l'idée de prévoir des réunions conjointes en 2024. Le travail de cartographie mené par l'ADEME alimentera aussi les travaux du GT et affinera les propositions soumises. Il est clair qu'il faudra parvenir à une présentation synthétique qui convienne à toutes les parties prenantes, sans doute via ce que l'ADEME mettra en place. Le CNEC sera aussi en capacité de porter un avis sur les travaux proposés.

Un membre du CNEC trouve que le travail présenté est absolument essentiel, en lien avec la planification. Un décompte doit être proposé, en connexion aux objectifs par filière dans les REP mais aussi aux objectifs nationaux. Il rappelle que l'objectif de la France en matière de réduction est de 5,8 millions de tonnes. Le réemploi a pris beaucoup de place dans la prévention, mais il ne faudrait pas se limiter au réemploi. Des notions comme le vrac, la co-fonctionnalité ou la location mériteraient d'y être ajoutées. Enfin, il attend avec impatience la création d'un Observatoire de la prévention et la présentation d'un bilan des PLPDMA.

Un membre du CNEC confirme la nécessité de travailler par filière, les modèles de réemploi restant spécifiques aux filières et aux typologies d'équipement. La cartographie de l'ADEME revêtira donc une grande importance, pour clarifier ce que peuvent faire les éco-organismes, les metteurs sur le marché ou l'ESS. Cela doit être un point de départ pour avancer.

**Jean-Michel Buf indique que l'avis du CNEC modifié et validé sera transmis à la suite de cette séance.**

Par ailleurs, il annonce que deux représentants du RESES (Réseau étudiant pour une société écologique et solidaire), qui inclut plus de 150 associations étudiantes, rejoindront les personnalités qualifiées du CNEC.

La réunion des pilotes et copilotes de GT du CNEC se tiendra le 8 février 2024 matin.

La prochaine plénière du CNEC est programmée le 13 mars 2024 matin, et la suivante le 12 juin 2024.

*La séance est levée à midi.*

## Annexe - Liste de présence

Collège	D541-2	Structures (*Titulaire)	Nom	Prénom	Présentiel	En visio	Excusé	
1*) Etat et établissements publics	directeur général de la prévention des risques ou son représentant	Ubiquis	Commoys	Fabien	X			
		Ministre de la Transition écologique	Béchu	Christophe	X			
			Just	Samuel	X			
			Just	Samuel	X			
			SGPE	Schulz	Lohengrine	X		
		MTECT-DGPR*	Bourillet	Cédric	X			
			MTECT-DGPR	Bodenez	Philippe			
			MTECT-DGPR	Coissard	Vincent	X		
			MTECT-DGPR	Brudieu	Léonard	X		
			MTECT-DGPR	Dallem	Laure	X		
	MTECT-DGPR		Gailite	Anna	X			
	commissaire général au développement durable ou son représentant	MTECT-CGDD*	Hanot	Julie				
		MTECT-CGDD	Moizo	Juliette	X			
	directeur général des entreprises ou son représentant	MEFR-DGE*	Poirier	Lena	X			
		MEFR-DGE	Grisat	Laura				
	directeur général de la concurrence, de la conso, de la répression des fraudes ou son représentant	MEFR-DGCCRF*	Techeney	Carole				
		MEFR-DGCCRF	Pascal	Ambroise	X			
		MEFR-DGCCRF	Sauques	Kevin				
	directeur général de la performance économique et envi des entreprises ou son représentant	MASA-DGPE*	Poulain	Cécile	X			
	directeur général des collectivités locales ou son représentant	MININT-DGCL*	Dassonville	Elise				
		MININT-DGCL	Lawson	Anoko		X		
	directeur général des outre-mer ou son représentant	MOM-DGOM*	Hascoët	Clara				
	président de l'ADEME ou son représentant	ADEME	Guillaume	Anais	X			
		ADEME	Guiot	Marianne	X			
		ADEME	Hervier-Collas	Marie	X			
		ADEME	Caudron	Jean-Charles				
		ADEME	Vesine	Eric		X		
ADEME*		Marion	Roland			X		
2°) Elus locaux		AMF*	Presson	Florence	X			



2°) Elus locaux	deux représentants désignés par l'AMF						
	un représentant désigné par l'assemblée des communautés de France	<b>AdCF*</b>	<b>Revereault</b>	<b>Jean</b>			
		AdCF	Carolo Lutrot	Virginie			
	un représentant désigné par France urbaine	<b>France urbaine*</b>	<b>Baume</b>	<b>Emeline</b>			
		France urbaine	Bourdain	Delphine		<b>X</b>	
		France urbaine	Amoretti-Hannequin	Christophe		<b>X</b>	
		France urbaine	Masson	Jean-Patrick			
	un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France	<b>ADF*</b>					
	un représentant désigné par Régions de France	<b>Régions de France*</b>	<b>Buf</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>X</b>		
		Régions de France	Claudius-Petit	Anne			
3°) Associations (protection de l'environnement)	quatre représentants d'associations de protection de l'environnement	<b>FNE*</b>	<b>Leconte</b>	<b>Johann</b>	<b>X</b>		
		FNE	Gibert	Axèle			
		<b>Amis de la Terre*</b>	<b>Condamine</b>	<b>Pierre</b>	<b>X</b>		
		Amis de la Terre	Thieblemont	Laura			
		<b>Zéro Waste France*</b>	<b>Soulary</b>	<b>Charlotte</b>	<b>X</b>		
		Zéro Waste France	Franquet	Juliette			
		<b>HOP*</b>	<b>Vasseur</b>	<b>Laetitia</b>			
		HOP	Vonderscher	Flavie			
		HOP	Caillard	Julie		<b>X</b>	
3°) Associations (consommateurs)	deux représentants d'associations nationales de consommateurs	<b>CNL/CNL*</b>					
		CNL/CNL	Teste	Philippe			
		<b>ADEIC*</b>	<b>Vanhille</b>	<b>Julie</b>		<b>X</b>	
		AFOC	Keshlaf	Jessica		<b>X</b>	
3°) Associations (économie circulaire)	quatre associations travaillant dans le domaine de l'économie circulaire	<b>OREE*</b>	<b>Boyer</b>	<b>Nathalie</b>	<b>X</b>		
		OREE	Savin	Patricia			
		<b>INEC*</b>	<b>Ledoux</b>	<b>Emmanuelle</b>	<b>X</b>		
		INEC	Boursier	Jean-Marc	<b>X</b>		
		<b>GreenIT*</b>	<b>Breteau</b>	<b>Lise</b>		<b>X</b>	
		GreenIT	Bordage	Frédéric			
		<b>ADN / Dons solidaires*</b>	<b>Canler</b>	<b>Romain</b>			
		ADN / Dons solidaires	Besançon	Dominique			
4°) Entreprises (éco-organismes)	un représentant des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de certains produits	<b>Eco-organisme filières REP*</b>	<b>Hornain</b>	<b>Jean</b>	<b>X</b>		
		Eco-organisme filières REP	Mignon	Dominique		<b>X</b>	

		Eco-organisme filières REP	Boulard	Pauline		X	
<b>4°) Entreprises (production sectorielle)</b>	trois représentants des entreprises de production sectorielle désignés sur proposition du MEDEF et de la CPME	<b>Fédération sectorielle*</b>	<b>Chambard</b>	<b>Solène</b>		<b>X</b>	
		Fédération sectorielle	Guyader	Mathilde			
		<b>Fédération sectorielle*</b>	<b>Wedrychowska</b>	<b>Anne-Charlotte</b>	X		
		Fédération sectorielle	Vauché	Stéphane			
		<b>Fédération sectorielle*</b>	<b>Blanchemanche</b>	<b>Sandrine</b>			
		Fédération sectorielle					
<b>4°) Entreprises (distribution)</b>	un représentant des entreprises du secteur de la distribution désigné sur proposition du MEDEF et de la CPME	<b>Secteur de la distribution*</b>	<b>Joguet</b>	<b>Philippe</b>		X	
		Secteur de la distribution	Sardou	Blandine			
<b>4°) Entreprises (réemploi et réparation)</b>	deux représentants des entreprises du secteur de la réparation et du réemploi dont un de l'ESS	<b>Réseau ENVIE*</b>	<b>Bartman</b>	<b>Nathalie</b>			
		Réseau ENVIE	Balas	Guillaume	X		
		<b>Rcube*</b>	<b>Varin</b>	<b>Benoît</b>			
		Rcube	Sivathanasan	Darani		X	
<b>4°) Entreprises (traitement des déchets et recyclage)</b>	deux représentants des entreprises du secteur du traitement des déchets désignés sur proposition de la Confédération des métiers de l'environnement	<b>CME*</b>	<b>Denis</b>	<b>Jean-Pierre</b>			
		CME	Megder	Nora	X		
		CME	Guenola	Gascoïn			X
		<b>FNADE*</b>	<b>Olivier</b>	<b>Muriel</b>			
		FEDEREC	Kornberg	Patrick			
	un représentant des entreprises de recyclage des matériaux désigné sur proposition de l'Alliance de Recyclage	<b>Alliance recyclage*</b>	<b>Le Moux</b>	<b>Jan</b>		X	
		Alliance recyclage	Folio	Sandra			
<b>4°) Entreprises (exploitants agricoles)</b>	un représentant des organisations syndicales repr. D'exploitants agricoles à vocation générale	<b>FNSEA*</b>	<b>Coué</b>	<b>Thierry</b>		X	
		FNSEA	Guy	Flora		X	
<b>4°) Entreprises (organisations patronales)</b>	un représentant du Mouvement des entreprises de France	<b>MEDEF*</b>	<b>Caroly</b>	<b>Céline</b>			
		MEDEF	Sureau	Sébastien	X		
	un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises	<b>CPME*</b>	<b>Cazottes</b>	<b>Anne-Claire</b>	X		
		CPME	du Repaire	Fabrice		X	
	un représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	<b>UDES*</b>	<b>Maillé</b>	<b>Franck</b>			
		UDES	Portes	Caroline			
<b>4°) Entreprises (Industrie)</b>	un représentant du Conseil national de l'industrie	<b>CNI*</b>	<b>Guichard</b>	<b>Emmanuel</b>	X		
		CNI	Miteva	Elena			
<b>5°) Salariés</b>		<b>CFDT*</b>	<b>Aubry</b>	<b>Marc</b>	X		

	trois représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national	CFDT	Lecourt	Anne-Juliette			
		<b>CGT*</b>					
		<b>FO METAUX*</b>	<b>Capart</b>	<b>Nathalie</b>			
		FO METAUX	Moreau	Jean-Marc			
<b>6°) Parlementaires (Assemblée Nationale)</b>		<b>AN*</b>	<b>Fournier</b>	<b>Charles</b>		<b>X</b>	
		AN	Meurin	Pierre			
<b>6°) Parlementaires (Sénat)</b>		<b>Sénat*</b>	<b>de Cidrac</b>	<b>Marta</b>			<b>X</b>
		Sénat	Havet	Nadège			
<b>Personnalités qualifiées</b>		<b>PQ*</b>	<b>Garnier</b>	<b>Nicolas</b>	<b>X</b>		
		<b>PQ*</b>	<b>Glachant</b>	<b>Matthieu</b>			
		<b>PQ*</b>	<b>Poivert</b>	<b>Géraldine</b>	<b>X</b>		

\* = Membres titulaires